



autorité parentale conjointe-desaccord choix école

Par **jujulie**, le **21/11/2008** à **15:14**

bonjour,
je suis séparée de mon ex, nous ne vivons pas dans la même commune, nous avons l'autorité parentale conjointe, et mon ex a un droit de visite et d'hébergement de 2 jours par semaine. sous prétexte de l'autorité parentale, monsieur s'oppose à tout et souhaite instaurer un dictat constant sans se soucier des intérêts de notre fils. Je dois inscrire notre enfant en maternelle. Quelle démarche dois-je faire pour ne pas être en tort. Dois-je l'informer par écrit ou lui demander son accord ? Car dans ce cas, je connais déjà la réponse, mais en parallèle puis je quand même inscrire notre enfant en maternelle ? autrement, nous devons encore attendre l'avis du jaf et risquons d'être hors délai pour l'inscription...
merci par avance.

julie

Par **jeetendra**, le **21/11/2008** à **19:41**

bonsoir, vous pouvez inscrire votre enfant en ayant au préalable pris [fluo]le soin d'informer votre ex conjoint[fluo], seuls les actes importants requièrent son accord, pour le reste [fluo]il est présumé[fluo] [fluo]d'accord[fluo], après tout il s'agit d'une autorité parentale partagée entre vous deux ou coparentalité, j'ai écrit un article sur l'autorité parentale dans mon blog, lisez le, cordialement

Par **jujulie**, le **24/11/2008** à **09:39**

bonjour,
merci pour votre réponse. Nous avons l'autorité parentale conjointe, j'ai regardé votre blog, mais comment définir le périmètre des actes IMPORTANT qui requièrent son accord, des autres. Sachant qu'aucune discussion n'est possible (le jaf s'est arrangé, compte tenu de la situation conflictuelle, pour qu'une personne face l'interface pour la remise de notre fils, étant donné que monsieur est dans une dynamique revancharde car je l'ai quitté et il ne l'accepte pas), comment faire pour "avoir son accord". Dois je attendre sa réponse positive avant d'inscrire notre fils à la maternelle ? ou puis-je le faire en parallèle ? Et dans le cas où il ne donne pas de réponse ou que cette dernière soit négative, est-ce à lui de saisir le JAF ou à

moi ? merci par avance

Par **jeetendra**, le **24/11/2008** à **13:24**

bonjour, s'il persiste dans son refus, écrivez au juge aux affaires familiales, en lui expliquant les raisons et en demandant à ce que le différent soit tranché par lui, courage à vous, cordialement